

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 20504
Numéro SIREN : 347 381 865
Nom ou dénomination : 360° SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2018 sous le numéro de dépôt 103848



1827595701

DATE DEPOT :	2018-10-08
NUMERO DE DEPOT :	2018R103848
N° GESTION :	2013B20504
N° SIREN :	347381865
DENOMINATION :	360° SERVICES
ADRESSE :	107 boulevard Raspail 75006 Paris
DATE D'ACTE :	2018/09/05
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

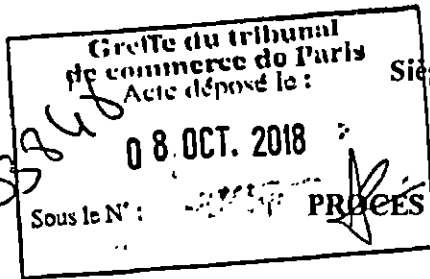
DB 519118 . DN

133 20504

360° SERVICES

Société par actions simplifiée
au capital de 100.000€

Siège social : 107 Boulevard Raspail – 75006 PARIS
347 381 865 RCS Paris



**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq septembre, A.L.P. SAS, Société par Actions Simplifiée de droit français au capital de 456 960 euros, ayant son siège social sis 107, boulevard Raspail – 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 253 090, représentée par son Président, la Société CHRONOPOST dont le représentant légal est Monsieur Marcin PIECHOWSKI,

en sa qualité d'Associé unique de la Société 360° SERVICES :

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES, PORTANT SUR :

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, précédemment approuvés en assemblée générale ordinaire le 29 juin 2018, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de -168.215 euros pour un capital de 100.000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, rejette la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A.L.P. SAS
En sa qualité d'Associé unique
Représentée par Monsieur Marcin PIECHOWSKI

